



COURRIER

Montréal, le 21 octobre 2014

Objet : Remboursement pour services non rendus ou poursuite de votre formation à la suite de la révocation de l'école de conduite Bravo

Madame, Monsieur,

Vous avez été identifié(e) comme étant client(e) d'une école dont le permis a été suspendu ou révoqué par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Effectivement, l'école de conduite Bravo a été révoquée en date du 3 octobre 2014.

L'Association québécoise des Transports (AQTr) est un organisme agréé par la SAAQ pour le Programme de reconnaissance des écoles de conduite. Lorsque le permis d'une école de conduite est suspendu ou révoqué (ou lorsqu'une école ferme), il est du ressort de l'AQTr d'accompagner les élèves dans leur demande de remboursement pour des services non rendus, le cas échéant, ou pour récupérer leur attestation qui leur permettra de poursuivre leur formation dans une autre école.

À cette fin, vous trouverez ci-joint divers documents : un aide-mémoire avec tous les détails des démarches à faire, une copie du contrat de cautionnement de l'école, ainsi qu'un questionnaire et un affidavit à compléter.

Bien que la date d'échéance sur le contrat de cautionnement de l'école soit le 1^{er} juin 2015, la compagnie d'assurance nous a informés que le contrat prenait plutôt fin à partir de la date de l'annulation du cautionnement de l'école, soit le **30 octobre 2014**. L'AQTr présentera donc toutes les demandes de remboursement au plus tard le **30 octobre 2015**. Même si vous avez jusqu'au <u>16 octobre 2015</u> pour transmettre à l'AQTr votre demande de remboursement, il est préférable d'agir rapidement. Nous vous avisons également qu'il est possible que vous ne soyez pas remboursé(e) au plein montant de votre demande. Veuillez noter qu'il vous faudra fournir toutes les preuves des paiements versés à l'école pour que votre demande de remboursement puisse être traitée.

Nous désirons vous aviser que la présente lettre et les documents qui y sont joints, accessibles également à www.aqtr.qc.ca, ne constituent pas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé(e) à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.



Programme de reconnaissance des écoles de conduite



SERVICE DU SUIVI DES ELEVES

Nous espérons que vous trouverez ces renseignements utiles et nous vous prions d'accepter, Madame, Monsieur, nos salutations sincères.

6-38

LT/sb

Lise Tourigny
Directrice exécutive,
Programme de reconnaissance des
Écoles de conduite

p. j. Aide-mémoire, contrat de cautionnement, questionnaire et déclaration sous serment

Montréal (Québec) H2S 3H1 Téléphone : 514.595.9110 Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559



AIDE-MÉMOIRE :

Processus de relocalisation et de remboursement pour services non rendus

Afin de vous aider dans votre démarche, l'AQTr vous invite à prendre connaissance des informations qui suivent :

<u>Démarches à suivre pour obtenir un remboursement ou récupérer votre attestation :</u>

Pour récupérer une attestation ou obtenir un remboursement, il faut prendre rendezvous à nos bureaux en appelant le : 514-595-9110 poste 400 ou 417. Lors de votre rendez-vous, assurez-vous d'avoir en votre possession les documents suivants :

- Copie de votre contrat avec votre école
- Votre permis de conduire le cas échéant
- Carte d'assurance maladie
- Preuves du paiement versé à votre école : retraits bancaires, relevés de cartes de crédit, copies de chèques, reçus de l'école;
- Fiche de suivi de l'école : si la fiche de suivi de l'école ne reflète pas la réalité selon vous, vous devrez joindre une lettre énumérant le nombre de modules théoriques et de sorties sur route complétés, et expliquant en détail les dissemblances. L'AQTr évaluera la situation:
- Déclaration sous serment signée en présence d'un commissaire à l'assermentation.

Concernant la déclaration sous serment :

- Compléter le document en y inscrivant toutes les informations requises (sans le signer et le dater) ;
- Se rendre ensuite à une banque, une caisse Desjardins, au bureau de votre arrondissement, votre compagnie d'assurance, un notaire ou dans un bureau d'avocats avec le document dûment rempli. C'est à ce moment, en présence d'un commissaire à l'assermentation, que vous signerez et daterez la déclaration sous serment. Vous pourrez également le faire à nos bureaux.

1. Les trois étapes possibles de la demande de remboursement :

• l'AQTr enverra une mise en demeure à votre école de conduite pour réclamer les sommes dues. Dans le cas où l'école répond à cette demande, l'AQTr se chargera de vous faire parvenir les montants qui vous sont dus.

Téléphone: 514.595.9110

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance des écoles de conduite

Sans frais : 1.855.595.9110 Télécopieur : 514.370.8559 AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



SERVICE DU SUIVI DES ELEVES

- Si la démarche s'avère infructueuse, l'AQTr fera parvenir une demande collective de réclamation à la compagnie de caution de votre école. Ensuite, sur réception du cautionnement, l'AQTr vous fera parvenir un chèque de remboursement.
- Si, pour une raison ou une autre, il vous est impossible de recevoir votre remboursement par l'école de conduite ou d'être indemnisé par la compagnie de cautionnement, vous pouvez poursuivre votre école de conduite et la compagnie de cautionnement à la Cour du Québec (division des petites créances) en une seule procédure.

(Voir copie du contrat de cautionnement inclus)

Toutes les informations pertinentes afin d'introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances) sont disponibles sur le site Internet du ministère de la Justice du Québec à l'adresse suivante :

http://www.justice.gouv.qc.ca/francais/publications/generale/creance.htm

Vous y trouverez également des documents simplifiés pour introduire un recours à la Cour du Québec (Division des petites créances).

Veuillez noter que vous pouvez aussi vous procurer toutes ces informations auprès d'un service d'assistance du ministère de la Justice du Québec, en personne ou par téléphone :

Ministère de la Justice du Québec Édifice Louis-Philippe-Pigeon 1200, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4M1 Téléphone : 418-643-5140

Sans frais : 1-866-536-5140

Courriel: informations@justice.gouv.gc.ca

<u>Important</u>: ces documents ne constituent en aucun cas un avis légal ou juridique. En conséquence, si vous désirez être conseillé à l'égard de la présente situation, vous devrez consulter un juriste.

2. Pour obtenir votre attestation:

Pour poursuivre votre formation auprès d'une autre école de conduite reconnue, vous devez avoir en main une attestation qui confirme les modules et/ou les sorties complétés. Si vous n'avez pas obtenu cette attestation de votre école, l'AQTr est habilitée à en émettre une au nom des écoles suspendues et révoquées. Pour obtenir

Téléphone : 514.595.9110

Sans frais: 1.855.595.9110

Télécopieur: 514.370.8559

Association québécoise des transports

Programme de reconnaissance

des écoles de conduite

6666, rue Saint-Urbain Bureau 470 Montréal (Québec) AQTr.com

reception.prec@aqtr.com



SERVICE DU SUIVI DES ELEVES

une attestation, vous devez apporter les documents mentionnés au point 1 lors de votre rendez-vous à nos bureaux.

Une fois l'attestation en votre possession, veuillez suivre ces étapes suivantes :

- Consulter la liste des écoles de conduite reconnues de votre région, sur notre site internet au : www.aqtr.qc.ca afin de choisir une école;
- Présenter à l'école l'attestation remise par l'AQTr. Cette attestation permettra à votre nouvelle école de constater les modules et/ou les sorties à compléter;
- Signer un contrat. Veuillez noter que tous les services rendus par la nouvelle école sont facturables:
- Après avoir dûment terminé votre programme de cours, l'école de conduite émettra une autre attestation indiquant les modules et/ou sorties qui ont été suivis;
- Présentez-vous à la SAAQ pour votre examen pratique. Vous devrez présenter les deux attestations, celle qui vous a été remise par l'AQTr et celle par l'école de conduite.

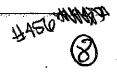
You can find an English version of this document at: www.aqtr.qc.ca



Programme de reconnaissance des écoles de conduite

AQTr.com

Déclaration sous serment / Sworn Statement Je soussigné(e)/I, the undersigned, (Prénom / First name) (Nom / Last name) Résident(e) et domicilié(e) au / Living and domiciled in (Adresse / Address) À/in (Ville / City) (Code postal / Zip code) (Téléphone / Phone number) (Courriel / Email address) Déclare m'être inscrit(e) le (date d'inscription) / I confirm my my enrolment on (JJ/MM/AA - DD/MM/YY)(Registration date) À l'école de conduite (nom) / At the driving school (name) Située au / Located at (Adresse / Address) À/in (Ville / Citv) (Code postal/ Zip code) À cette école, j'ai suivi / At this school, I attended ___ _____ (nombre/amount) modules théoriques / theoretical modules et/and (nombre/amount) sorties sur route / onthe-road sessions. J'ai payé la somme totale de / I paid the total amount of: _____\$. J'ai payé le carnet d'accès à la route / I paid the Road Access Binder fees: _____\$. ☐ Inclus dans le prix total □Carnet vierge emprunté ☐Autre : / Included in the total price / Borrowed Road Access Binder / Other Les faits alléqués dans le présent document sont véridiques à ma connaissance personnelle, et i'ai signé / I certify that to the best of my knowledge the information written down on the present document is true and I signed: Signature de l'élève / Student's signature Date (JJ/MM/AA – DD/MM/YY) ASSERMENTÉ DEVANT MOI / SWORN IN MY PRESENCE À/in ce / on





CAUTIONNEMENT PAR POLICE INDIVIDUELLE DE GARANTIE

d & Mary Stay

Cautionnement No 57-02796-3

SOMME 50 000 \$

Nous, Desjardins Assurances Générales, ci-après appelé caution, nous portons caution solidaire pour École de conduite Bravo inc. 7012, boul. St-Laurent, suite 200 Montréal QC H2S 3E2, ci-après appelé débiteur principal, envers Association québécoise du transport et des routes (AQTR), ci-après appelé bénéficialre, pour la somme de CINQUANTE MILLE dollars canadiens (50 000 \$), au palement de laquelle nous nous engageons solidairement par les présentes envers le bénéficialre avec le débiteur principal, ainsi que nos administrateurs, nos successeurs et nos représentants légaux.

ATTENDU QUE le débiteur principal exploite ou projette d'exploiter une écule de conduite, en vertu d'un certificat de reconnaissance à être délivré par le bénéficiaire et le débiteur principal, pour une durée d'au moins un an.

ATTENDU QUE l'exercice de cette activité oblige le débiteur principal, suivant le document intitulé Exigences détaillées relatives à la reconnaissance des écoles de conduite par les organismes habilités par le Société de l'assurance automobile du Québec, cl-après appetées exigences détaillées, à foumir un cautionnement dans le but de garantir le paiement du capital; des intérêts et des frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève du débiteur principal, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève. À titre d'exemple, il est prévu aux exigences détaillées que l'école de conduite doit, en cas d'accident sans assurance alors que l'élève conduit le véhicule fourni par l'école de conduite, indemniser l'élève pour tout préjudice et inconvénient qu'il subit en raison de la suspension de son permis, et pour toute somme qu'il aura dû débourser en raison du défaut de l'école de conduite d'être couverte par une assurance valide.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement est d'une durée indéterminée et prendra effet à la première date entre la date de signature du présent cautionnement et la date de signature du certificat de reconnaissance qui sera délivre par le bénéficiaire au débiteur principal, et que la caution ne peut le réduire ou y mettre fin que moyennant un avis écrit préalable d'au moins 90 jours donné au bénéficiaire.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE, malgré la fin du présent cautionnement, la caution demeurera obligée en vertu du présent cautionnement à l'égard d'une créance née durant la période pendant laquelle le cautionnement était en vigueur. Une créance naît dès qu'un droit de recours existe; il n'est pas nécessaire qu'une créance soit certaine, liquide et exigible pour être visée par le présent cautionnement, ni même qu'une demande judiclaire alt été déposée.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE le présent cautionnement continuera d'être en vigueur relativement au débiteur principal malgré le transfert à un tiers du certificat de reconnaissance de l'école de conduite.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution s'engage solidairement avec le débiteur principal à payer le capital, les intérêts et les frais accordés par tout jugement final relatif à un élève prononcé contre le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant ou la caution, ou constatés dans une entente ou transaction intervenue entre un élève, d'une part, et le débiteur principal, son administrateur, son membre, son formateur, son préposé, son représentant, le syndic ou la caution, d'autre part, et mettant fin à un litige fondé sur la loi, les règlements, les exigences détaillées ou un contrat conclu avec un élève.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution transmettra au bénéficiaire, dès réception et sans donner suite à la réclamation, la copie de tout jugament final ou entente ou transaction mettant fin à un litige, qui serait portée à sa connaissance.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la responsabilité totale de la caution en vertu du présent cautionnement ou de tout renouvellement de celui-ci est limitée à la somme mentionnée ci-dessus ou à toute autre somme qui y sera substituée au moyen d'un avenant ou d'un certificat de continuation.

IL EST ENTENDU ET CONVENU QUE la caution renonce par les présentes aux bénéfices de discussion et de division.

Il EST ENTENDU ET CONVENU QUE le débiteur principal et la caution autorisent le bénéficiaire à rendre publics le nom et les coordonnées de la caution qui garantit l'école de conduite, ainsi que le présent document.

EN FOI DE QUOI, le débiteur principal et la caution ont signé les présentes par leurs représentants dûment autorisés, à Lévis, ce 2e jour de mai 2012.

Représentant dûment autorisé de l'école de conduite

Représentant dûment autorisé de la caution

Quelité ou fonction du représentant

Necture Nove la Mais

Qualité ou fonction du représentant

Conseille or Dunseich

Qualité ou fonction du représentant

123 434 (2008-02)-W